C/2026/900

10.2.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12291 — APOLLO FUNDS / PROSOL GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/900)

1. Le 3 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apollo Capital Management, L.P («Apollo Capital Management, L.P»), contrôlée par Apollo Global Management, Inc. («AGM») (conjointement avec les filiales indirectes d'AGM gérant les fonds d'investissement, «Apollo», et les fonds d'investissement gérés par des sociétés affiliées d'Apollo, les «fonds Apollo»), (États-Unis),

— le groupe Prosol (la «cible», France), contrôlé par ZF Invest et contrôlé en dernier ressort par Ardian.

Apollo Capital Management, L.P. acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble du groupe Prosol.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Apollo est un gestionnaire d'actifs non conventionnels à forte croissance opérant à l'échelle mondiale, dont le siège est situé à New York, dans l'État de New York aux États-Unis. Apollo propose des services de gestion d'investissements et de planification financière aux particuliers et aux investisseurs institutionnels;

— le groupe Prosol est un multispécialiste des secteurs de l'alimentation fraîche et de la vente au détail de denrées alimentaires, dont le siège est situé en France. Il opère principalement en France et en Italie (et, dans une moindre mesure, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas) sous différentes enseignes, les deux principales étant Grand Frais et Fresh, où il fournit des fruits, des légumes, des produits laitiers, de la viande et du poisson. Parmi les autres enseignes figurent également La Boulangerie du Marché, Mon Marché, BioFrais, Novoviande, ainsi que Banco Fresco en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12291 – APOLLO FUNDS / PROSOL GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE